

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL — Entrée en vigueur

TR-006-2017

Enregistré auprès du registraire des règlements

2017-05-11

En vertu de l'article 15 de la *Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil*, L.Nun. 2015, ch. 8, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. Les articles 7 et 13 de la Loi entrent en vigueur à la date de leur enregistrement par le registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2017 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
